

2051^e séance

Vendredi 25 avril 1977, à 15 h 35.

Président : M. Ladislav ŠMÍD (Tchécoslovaquie).

E/SR.2051

POINT 3 DE L'ORDRE DU JOUR

Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale (suite) [E/5920, E/5921, E/5922 et Corr.1]

1. M. WASILEWSKI (Pologne) dit que le racisme et la discrimination raciale sont absolument incompatibles avec les principes de base et les fondements idéologiques du régime socio-politique de son pays. La Pologne a toujours accordé une grande importance aux activités de l'Organisation des Nations Unies qui visent à éliminer le colonialisme, le racisme, l'*apartheid* et toutes les formes de discrimination raciale; elle est partie aux instruments internationaux pertinents, au nombre desquels il convient de souligner la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et la Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'*apartheid*; au mois de mars 1977, la Pologne a ratifié le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, et c'est sur son initiative qu'a été approuvée la Convention sur l'imprescriptibilité des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité qui fait de l'*apartheid* un crime contre l'humanité. En outre, la Pologne accorde une aide constante et illimitée aux mouvements de libération d'Afrique australe, sa délégation est membre du Conseil des Nations Unies pour la Namibie et son gouvernement n'entretient aucune relation avec les régimes racistes d'Afrique australe.

2. Pour toutes ces raisons, la Pologne appuie sans réserve les objectifs de la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale. La Conférence mondiale sur cette question sera un excellent moyen d'assurer le plein succès de la Décennie, et la Pologne, qui est favorable à la tenue de cette conférence en 1978, accueille avec satisfaction les recommandations faites par le Sous-Comité préparatoire de la Conférence dans son rapport (E/5922 et Corr.1), qui constituent un point de départ propre à assurer le bon déroulement de la Conférence.

3. Mlle MANGANARA (Grèce) dit que son pays, où la discrimination raciale n'existe pas, appuie les objectifs de la Décennie et, pour cette raison, a voté pour la résolution 3377 (XXX) de l'Assemblée générale; en outre, il a ratifié la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale.

4. Le succès du Programme pour la Décennie exige des efforts soutenus de la part de l'ensemble de la communauté internationale, qui ne doit pas oublier que l'élimination du racisme et de la discrimination raciale nécessite également des mesures dans le domaine de l'éducation et des changements profonds de mentalité.

5. La délégation grecque considère que la Conférence mondiale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, dont les objectifs sont énoncés à l'alinéa a du paragraphe 13 du Programme pour la Décennie contenu en annexe à la résolution 3057 (XXVIII) de l'Assemblée générale, ne doit pas constituer simplement une réunion technique visant à étudier le racisme et la discrimination raciale; ce doit être au contraire une réunion politique au niveau le plus élevé qui permettra d'adopter des mesures efficaces en vue d'éliminer ces maux. Dans ce contexte, la délégation grecque appuie, dans ses aspects fondamentaux, le rapport du Sous-Comité préparatoire de la Conférence (E/5922 et Corr.1). En tout état de cause, elle maintient les réserves qu'elle a pu faire précédemment en ce qui concerne certains points concrets mentionnés dans ledit rapport. La position que la délégation grecque adoptera sur tout projet de résolution présenté sur ce point tiendra compte des principes que Mlle Manganara vient d'exposer.

6. M. SIDDIQ (Afghanistan) estime que la discrimination raciale constitue une des violations les plus graves des droits de l'homme et rappelle que son pays, qui a consacré le principe de la dignité humaine, de la liberté et de l'égalité dans sa constitution, a toujours condamné la discrimination raciale dans toutes ses manifestations. Les formes les plus exacerbées de racisme et de discrimination raciale sont celles qui sont pratiquées en Afrique australe mais, dans cette région, l'effort déployé par les peuples pour assurer le respect de leurs droits fondamentaux a pris un nouvel élan, comme en témoignent la lutte armée des peuples du Zimbabwe et de la Namibie et la rébellion du peuple sud-africain contre le régime d'*apartheid*. L'Afghanistan, qui voit dans la situation en Afrique australe une menace pour la paix et la sécurité internationales, appuie le droit des peuples du Zimbabwe et de la Namibie à l'autodétermination et à l'indépendance et estime que l'*apartheid* est un crime contre l'humanité. De même, il soutient la Déclaration sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et le Programme pour la Décennie, en particulier la Conférence mondiale de 1978 qui, il faut l'espérer, pourra avoir lieu en Afrique.

7. Dans ce sens, la délégation afghane souscrit aux propositions faites par le Sous-Comité préparatoire de la Conférence dans son rapport. Compte tenu de l'importance que revêtent les décisions prises par l'Organisation des Nations Unies dans ce domaine, M. Siddiq espère qu'elles seront toutes appliquées par la communauté internationale.

8. M. SAAD (Soudan) souligne que la Constitution soudanaise entérine le principe de l'égalité de tous devant la loi, quels que soient l'origine, la race, le domicile, le sexe, la langue ou la religion. En outre, le Président du Soudan a annoncé en février 1977 que la défense du combat de libération et des droits de l'homme et l'opposition active au racisme et à la discrimination raciale étaient les principes

sur lesquels reposait la politique étrangère de son pays en Afrique. Le Soudan a ratifié la Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'*apartheid* et a adhéré à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale. Il appuie sans réserve les peuples opprimés d'Azanie, de Namibie, de Palestine et du Zimbabwe qui sont victimes de politiques racistes et de discrimination raciale.

9. Ces politiques ont été condamnées par la communauté internationale, mais cette condamnation, tout en étant une mesure positive, est loin d'être suffisante. L'aide morale donnée aux peuples opprimés représente une source d'espoir et d'inspiration, mais l'aide matérielle dont bénéficient ceux qui les oppriment annule toute l'efficacité de ces efforts. Si la communauté internationale souhaite réellement combattre le racisme et la discrimination raciale pendant la Décennie, il faut qu'elle fasse un choix : elle doit soit cesser de donner à ceux qui oppriment les peuples d'Afrique australe et de Palestine les moyens de renforcer leur position, soit fournir à ces peuples opprimés les ressources matérielles nécessaires pour se libérer du racisme, de la discrimination raciale et de l'*apartheid*.

10. La délégation soudanaise, qui accorde la plus grande importance à la Conférence mondiale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, estime qu'il ne faut ménager aucun effort pour veiller à ce que cette conférence soit couronnée de succès et, à cette fin, elle espère que le Conseil approuvera à l'unanimité les recommandations du Sous-Comité préparatoire de la Conférence.

11. M. KANAZAWA (Japon) rappelle que son pays s'est toujours opposé à toutes les formes de discrimination et qu'il a été, il y a plus de 50 ans, l'un des premiers à manifester son opposition à la discrimination raciale dans une instance internationale en la condamnant devant la Société des Nations. En fait, la Constitution japonaise interdit toute discrimination; c'est pour cette raison et parce qu'il est convaincu de l'impossibilité de parvenir à un développement économique et social véritable dans une société où la discrimination est largement répandue que le Japon a appuyé la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale.

12. De même, le Japon est favorable à la tenue de la Conférence mondiale et il estime que le Sous-Comité préparatoire a réalisé des travaux dignes d'éloges. La participation à la Conférence devra être suffisamment large pour qu'il soit possible de bénéficier de l'appui de tous les pays qui s'opposent au racisme. Le projet d'ordre du jour de la Conférence est bien conçu, ce qui devrait permettre d'obtenir des résultats appréciables si les questions inscrites sont examinées de façon constructive et si tous les Etats participants font preuve de modération afin d'éviter que la Conférence ne se transforme en une arène politique.

13. Pour tenter de formuler des mesures efficaces, la Conférence devra veiller tout d'abord à ce que les mesures adoptées aient un caractère pratique et puissent être appliquées dans chacun des pays participants. A cette fin, il conviendra d'accorder une grande importance aux programmes éducatifs de grande envergure qui visent à promouvoir la compréhension entre les peuples et le respect des droits de l'homme et à éliminer l'ignorance et la peur

qui encouragent le racisme et la discrimination raciale. Elle devra veiller ensuite à ce que toutes les mesures qu'elle pourra adopter en vue d'une action concertée de la communauté internationale revêtent un caractère pacifique.

14. Mlle BALOGUN (Nigéria) dit que la position du Nigéria sur le problème du racisme et de la discrimination raciale a été définie à maintes reprises dans de nombreuses instances internationales à l'intérieur du système des Nations Unies et en dehors. Le Nigéria ne connaissant pas de problèmes raciaux, la question de la discrimination entre les races ne se pose pratiquement pas dans le pays. La Constitution du Nigéria contient des dispositions qui interdisent la discrimination pour des raisons de sexe, de race ou de religion et le Nigéria est partie à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale ainsi qu'à la Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'*apartheid*. Tout au long des années, le Nigéria n'a cessé d'accorder un appui inconditionnel, tant moral que matériel et politique, aux peuples victimes du racisme et de la discrimination et en particulier à ceux qui luttent pour se libérer de l'oppression et de la répression exercées par les régimes racistes et colonialistes d'Afrique australe. En conséquence, le Nigéria est favorable à l'adoption de sanctions politiques, économiques et autres pour contraindre ces régimes à accepter immédiatement le gouvernement de la majorité noire.

15. Au mépris des résolutions de l'Organisation des Nations Unies, certains Etats Membres continuent à collaborer avec les régimes racistes et, ce faisant, contribuent directement ou indirectement à les maintenir au pouvoir. A ce propos, Mlle Balogun cite l'intervention du Commissaire aux affaires étrangères du Nigéria lors du débat du Conseil de sécurité sur la question de l'Afrique du Sud; celui-ci a notamment déclaré que certains Membres hésitaient à invoquer le Chapitre VII de la Charte de peur d'ouvrir ainsi la porte à des sanctions économiques¹. Il faut reconnaître que les pays qui ont effectué d'énormes investissements en Afrique du Sud raciste ont investi des sommes encore plus importantes dans les pays d'Afrique noire. Il est temps que les Africains décident de l'attitude à adopter sur cette question. On ne peut pas conserver des liens avec des organismes qui servent aussi les intérêts de régimes qui continuent à réduire les peuples africains frères à l'asservissement et à l'esclavage. Il faut adopter des sanctions économiques et, en particulier, cesser tous nouveaux investissements en Afrique du Sud. Il existe dans les pays occidentaux un courant de pensée selon lequel les prêts et les investissements bénéficient en grande partie à la majorité noire si bien que leur suppression aurait pour elle des conséquences désastreuses. Cet argument est très discutable, toutefois, puisque la population noire ne retire aucun avantage du développement prodigieux de certains secteurs de l'économie sud-africaine et ne peut être plongée dans une misère plus abjecte ni vivre dans des conditions plus humiliantes qu'actuellement, parquée comme elle l'est dans les bantoustans.

16. D'après Mlle Balogun, il ressort des propos du Commissaire des affaires étrangères que l'Organisation des

¹ Voir *Documents officiels du Conseil de sécurité, trente-deuxième année, 1989^e séance, par. 19.*

Nations Unies doit absolument invoquer le Chapitre VII de la Charte. Les Etats Membres ne doivent accorder qu'une importance secondaire aux pertes économiques que cette mesure entraînerait pour certains Etats, et s'attacher avant tout à apporter une solution au problème tragique des populations noires opprimées par les régimes racistes et colonialistes d'Afrique australe.

17. Dans le cadre de l'engagement pris par le Nigéria d'appliquer le Programme pour la Décennie, la délégation nigériane a participé aux travaux préparatoires de la Conférence mondiale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale qui se tiendra en 1978. En outre, le Gouvernement nigérian aura l'honneur d'accueillir la Conférence mondiale pour l'action contre l'*apartheid*, qui aura lieu à Lagos et dont les préparatifs sont déjà à un stade très avancé. Le Nigéria a également présidé les travaux du Sous-Comité préparatoire de la Conférence mondiale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, organe subsidiaire du Conseil, dont le rapport est l'un des documents de base actuellement à l'examen. De l'avis de la délégation nigériane, les travaux importants effectués par le Sous-Comité constituent une base solide pour les mesures complémentaires que le Conseil jugera opportun d'adopter à sa présente session. Elle espère donc que le rapport du Sous-Comité sera approuvé de la manière habituelle.

18. Etant donné l'importance que le Gouvernement nigérian accorde à la question considérée, la délégation nigériane a pris la liberté de distribuer aux membres du Conseil des exemplaires de la déclaration faite par le représentant du Nigéria lors du débat du Conseil de sécurité sur la question de l'Afrique du Sud. Ladite déclaration permet de se faire une idée précise de la situation actuelle en Afrique du Sud et replace la question du racisme et de la discrimination raciale dans sa juste perspective politique, sociale, économique et humanitaire.

19. M. HERZOG (Observateur d'Israël), prenant la parole sur l'invitation du Président, dit que, lorsque la Troisième Commission a recommandé en 1973 l'adoption du Programme pour la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, Israël lui a fourni un appui ferme et sans réserve, non seulement parce qu'il abhorre l'idée même de la discrimination raciale fondée sur la race, la couleur ou la religion, mais également parce que, des siècles durant, le peuple juif a été la victime consacrée du racisme dans diverses parties du monde. Le peuple juif est multiracial et chacun peut embrasser sa religion, sans distinction de race, de couleur ou de sexe. Les jeunes activistes juifs n'ont pas attendu les années 60 pour jouer un rôle prépondérant dans la lutte pour la reconnaissance des droits civils de la population noire des Etats-Unis et exprimer ainsi clairement l'attitude juive devant la question de la discrimination raciale. Dès 1902, cette attitude était celle de Theodore Herzl, fondateur du mouvement sioniste, lorsqu'il dénonçait le sort des Noirs soumis aux horreurs de l'esclavage et exprimait son désir d'aider à sauver le peuple noir, lorsque le peuple d'Israël aurait trouvé son salut.

20. Dans sa réponse au questionnaire envoyé par le Secrétaire général conformément au paragraphe 18 de la résolution 3057 (XXVIII), Israël a indiqué ouvertement et sans réserve que le racisme et la discrimination raciale n'existaient pas dans son territoire. Compte tenu de la

grande diversité ethnique, religieuse et linguistique de sa population, l'Etat d'Israël a été guidé depuis sa création par des principes de liberté, de justice et de paix et s'est efforcé de garantir l'égalité des droits sociaux et politiques à tous ses habitants. Lorsqu'on pense à l'hostilité qui l'entoure, il est tout à fait remarquable qu'Israël ait toujours défendu les droits individuels et civiques de ses citoyens arabes, qui prennent part à tous les aspects de la vie israélienne.

21. Israël souhaitait vivement participer à la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale. Le 10 novembre 1975, l'Assemblée générale a adopté la résolution 3379 (XXX), qui restera gravée dans l'histoire comme une infamie et qui a discrédité l'Organisation des Nations Unies et suscité une vague de dégoût dans l'opinion mondiale. Israël s'est donc vu contraint de retirer son appui à la Décennie et à la Conférence mondiale qui doit se tenir en 1978, tant que cette honteuse calomnie restait associée au Programme. Les intentions des auteurs de la résolution 3379 (XXX) ressortent clairement du rapport du Sous-Comité préparatoire de la Conférence (E/5922 et Corr.1). En effet, l'alinéa a du point 11 de l'ordre du jour provisoire de la Conférence a trait à l'application intégrale et universelle des décisions et résolutions de l'Organisation des Nations Unies concernant le racisme, la discrimination raciale, etc. Compte tenu de l'adoption de la résolution antisémite 3379 (XXX), qui accuse le mouvement de libération nationale du peuple juif de racisme, on est forcé de penser que le libellé ambigu de l'alinéa a du point 11 de l'ordre du jour provisoire de la Conférence fait également référence à cette pernicieuse résolution; c'est d'ailleurs l'interprétation qu'en a donné le Conseil à sa soixante et unième session.

22. En dépit des réserves exprimées par certaines délégations, le Sous-Comité préparatoire a recommandé que le Secrétariat établisse un recueil des résolutions et décisions de l'Organisation des Nations Unies relatives à la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, manœuvre qui a pour but de faire figurer dans ce recueil la résolution 3379 (XXX) et de permettre aux forces de l'anti-sémitisme de soulever la question du sionisme à la Conférence. Afin qu'aucun doute ne subsiste en ce qui concerne ces intentions, on se propose de faire figurer dans la documentation de la Conférence le rapport du prétendu colloque sur le sionisme, qui s'est tenu à Bagdad en novembre 1976 et qui, au paragraphe 41 du rapport du Sous-Comité, est appelé "colloque sur la discrimination raciale". Il convient de signaler également la recommandation tendant à inviter le prétendu Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien à participer à la Conférence. Ce comité n'a strictement rien à voir avec la Conférence, et l'inviter prouve bien qu'on a l'intention d'imposer la question du sionisme dans les débats de la Conférence. Le terrain étant aussi soigneusement préparé, il est évident que certains Etats arabes et leurs satellites ne laisseront pas passer l'occasion de monopoliser la Conférence, comme ils l'ont fait en d'autres circonstances.

23. Si l'Irak souhaite que la Conférence porte sur la lutte commune de tous les peuples pour la libération nationale, comme l'a indiqué son représentant à la séance précédente, il est manifeste que l'ordre du jour de la Conférence mondiale devra contenir un point relatif à la lutte interminable et douloureuse du peuple kurde contre l'oppression

irakienne. La Conférence pourra alors examiner les preuves présentées par divers organismes des Nations Unies et organisations internationales qui confirment que l'Irak a commis de graves violations de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, en s'efforçant de détruire systématiquement l'identité politique, économique, culturelle et linguistique du groupe ethnique kurde et en exécutant, torturant, incarcérant et déportant des dizaines de milliers de Kurdes. Si donc le représentant de l'Irak estime, comme il l'a dit à la séance précédente, que le droit des peuples à l'autodétermination est inaliénable et incontestable, il n'aura certainement aucune objection à ce que l'on étudie la lutte que livre le peuple kurde pour l'autodétermination dans le cadre d'un point de l'ordre du jour de la Conférence mondiale.

24. Il est curieux que le Sous-Comité préparatoire de la Conférence envisage de faire figurer dans la documentation de la Conférence le rapport du colloque sur le sionisme qui s'est tenu à Bagdad, dont la partialité idéologique est notoire, alors qu'il a omis d'y inclure les preuves des violations de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale commises par l'Irak qui ont été présentées devant divers comités de l'Organisation des Nations Unies. Il faut rappeler que ces preuves font partie des documents officiels du Conseil économique et social.

25. Si l'on accepte les recommandations du rapport, la Conférence se transformera sans aucun doute en une conférence contre le sionisme. On peut encore éviter de faire un tel affront à la Conférence et lui rendre son caractère initial. Il est encore temps pour le Conseil de décider s'il accepte ou non ces recommandations. Le Conseil peut exclure de la documentation de la Conférence la résolution 3379 (XXX) et le rapport du colloque sur le sionisme de Bagdad; et il peut sans aucun doute interdire au "Comité palestinien" de participer à la Conférence. En termes brefs, le Conseil doit veiller à ce que la Conférence mondiale ne s'écarte pas de ses buts initiaux et s'oppose à l'introduction de notions partiales, réactionnaires et antisémites. Il faut faire en sorte que les attributions de la Conférence soient conformes aux objectifs et aux intentions de la résolution adoptée en 1973 qui l'a inspirée. Autrement dit, le Conseil a la possibilité de choisir entre une conférence authentiquement consacrée à la lutte contre la discrimination raciale et une conférence tenue sous les auspices des Nations Unies qui deviendrait l'instrument des Etats arabes pour atteindre les objectifs partisans de la guerre politique incessante qu'ils mènent contre l'Etat juif et celui des forces sinistres du racisme antisémite et réactionnaire.

26. Avant de conclure, il convient de souligner que le monde juif attend les décisions qui seront prises sur cette question, que le peuple juif du monde entier envisage avec fermeté et courage et dans l'unité. En 1975, le vote des Etats pour ou contre la résolution 3379 (XXX) a été considéré comme le symbole de l'attitude de ces Etats envers le peuple juif. Le peuple juif du monde entier sera de nouveau à même de se faire une opinion lorsque viendra le moment d'adopter les décisions relatives à cette tentative éhontée de formuler, dans le cadre de la Conférence mondiale, des affirmations fausses et pernicieuses inspirées par l'antisémitisme, qui constitue la forme la plus flagrante de discrimination raciale.

27. M. YANKOV (Bulgarie) dit que l'idéologie et la pratique du racisme et de la discrimination raciale sont étrangères à l'histoire du peuple bulgare. La Bulgarie a dû lutter durement pour sa survie, pour sa libération politique et sociale et pour la pleine réalisation de son droit à disposer d'elle-même et à conserver son identité nationale. C'est la raison pour laquelle le peuple bulgare se solidarise avec les peuples qui s'efforcent de secouer le joug de l'impérialisme, du colonialisme, de la domination étrangère, du racisme et de la discrimination raciale. Comme les autres pays socialistes, la Bulgarie soutient ces peuples et leurs mouvements de libération nationale. Membre actif du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, elle a versé une contribution financière en vue de la prochaine conférence qui doit se tenir à Maputo.

28. La délégation bulgare se félicite que divers organes de l'Organisation des Nations Unies et institutions spécialisées participent de manière concrète à la poursuite des objectifs de la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, comme le montre le rapport du Secrétaire général (E/5920). A cet égard, le représentant de la Bulgarie souligne le rôle joué par le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale et exprime l'espoir que la Commission des droits de l'homme s'acquittera avec efficacité de la tâche qui lui a été confiée de faire appliquer la Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'*apartheid*. M. Yankov met également l'accent sur les efforts déployés dans ce domaine par l'UNESCO, et sur la contribution du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, du Comité spécial contre l'*apartheid* et du Conseil des Nations Unies pour la Namibie.

29. Du document E/5921, où sont décrites les diverses mesures prises par les gouvernements en application du Programme pour la Décennie, il ressort à l'évidence que les gouvernements du monde entier sont parfaitement conscients du fait que le colonialisme, le racisme et la discrimination raciale constituent toujours une menace pour la paix et la sécurité internationales ainsi qu'un obstacle considérable au progrès et à la coopération internationale dans les domaines économique, social et humanitaire, et qu'il convient donc de redoubler d'efforts pour éliminer définitivement ces fléaux.

30. La détermination de la grande majorité des Membres de l'Organisation et leurs actions concertées font ressortir davantage, par contraste, l'attitude négative, ou l'inertie voulue de certains Etats. Les efforts du Conseil de sécurité pour prendre, conformément à la Charte des Nations Unies, des mesures efficaces à l'encontre des régimes racistes ont été constamment mis en échec par ces Etats. Certains cherchent à dénaturer le rôle de la prochaine Conférence mondiale sur la lutte contre le racisme et la discrimination raciale et à semer la discorde entre différents pays ou groupes de pays. Les événements qui se sont récemment produits en Afrique, et en particulier l'assassinat du Président Nguabi au Congo et du dirigeant politique libanais Kamal Joumblat, ainsi que les déclarations faites publiquement durant la présente session du Conseil, lèvent le voile sur les intentions qui se cachent derrière ces

manoeuvres. Il est paradoxal qu'on lance en même temps des appels en vue d'une action constructive et concertée et qu'on entreprenne une campagne énergique pour défendre les droits de l'homme. La délégation bulgare espère avec d'autres délégations, et notamment avec la délégation algérienne, que ces tactiques seront abandonnées. Si la lutte contre le colonialisme et le racisme exige des sacrifices de la part des nations et des institutions, il ne faut pas oublier que les sacrifices les plus lourds sont imposés aux victimes de ces fléaux. La douleur et les souffrances humaines dont la communauté internationale est aujourd'hui le témoin, particulièrement en Afrique australe, constituent le prix à payer pour la liberté et la justice.

31. La grande révolution socialiste d'Octobre a marqué le début d'une ère nouvelle, car les peuples ont cessé d'être les objets passifs de l'histoire pour prendre leur destin en main. Le décret relatif à la libre détermination et à l'égalité des nations a été l'une des premières mesures législatives qu'a prises le premier Etat socialiste. A l'heure actuelle, le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes fait partie des droits fondamentaux consacrés par la Charte des Nations Unies. La composition actuelle de l'Organisation témoigne avec éclat de l'importance historique des principes et des droits proclamés par la grande révolution socialiste d'Octobre.

32. La délégation bulgare estime que le rapport du Sous-Comité préparatoire (E/5922 et Corr.1) constitue une bonne base pour les préparatifs à entreprendre en vue de la Conférence mondiale et que le Conseil devrait en recommander l'approbation à l'Assemblée générale, compte tenu du fait qu'il a été adopté par consensus. De même, la délégation bulgare propose d'inclure dans la résolution qu'adoptera le Conseil à ce sujet une disposition aux termes de laquelle la Conférence devrait axer ses travaux sur la lutte contre le racisme et la discrimination raciale dans le monde entier et en particulier en Afrique australe. Enfin, M. Yankov propose que, en attendant de nommer un secrétaire général de la Conférence, on confie au Président du Conseil économique et social la tâche importante de coordonner et de superviser les préparatifs de la Conférence.

33. M. OULD SID'AHMED (Mauritanie) dit que les souffrances et les sacrifices quotidiens des peuples de la Palestine, de la Namibie, de l'Azanie et du Zimbabwe, la torture, la dépravation et la terreur qui constituent les fondements de la politique des régimes illégaux dans ces différents territoires présentent des problèmes et un danger suffisamment concrets pour que la communauté internationale ne se contente pas de manifester sa sympathie à l'égard de ces peuples.

34. Les formules de condamnation adoptées par l'Assemblée générale, le Conseil de sécurité et le Conseil économique et social en vue de ramener les racistes de Tel Aviv et d'Afrique australe à la raison et de les convaincre de l'anachronisme et du danger inhérents aux systèmes de répression n'ont abouti qu'au perfectionnement des arsenaux policiers et militaires et à une oppression encore plus barbare.

35. Les résolutions de l'Organisation des Nations Unies sont restées lettre morte parce que les régimes de Tel Aviv, de Salisbury et de Pretoria ne comprennent que le langage de

la force. Aussi, forts du soutien indéfectible de tous les peuples épris de paix, les mouvements de libération de Palestine, d'Azanie, de Namibie et du Zimbabwe sont plus que jamais déterminés à arracher par la lutte ce qu'ils n'ont pu obtenir par des moyens pacifiques, et leur maturité politique, leur sens du sacrifice et la justice de leur cause sont autant de garanties de leur succès. Le devoir le plus sacré de tout gouvernement désireux de préserver la paix et la justice dans le monde est non seulement d'aider ces peuples opprimés, mais aussi d'éviter strictement tout acte de nature à compromettre leur victoire.

36. La délégation mauritannienne estime que l'évaluation des progrès réalisés dans la lutte pour l'élimination du racisme et de la discrimination raciale devrait être pour le Conseil l'occasion d'entreprendre une action concrète et concertée à cette fin.

37. M. Ould Sid'Ahmed fait valoir que, en raison de la clarté et de la constance qui ont caractérisé la position du Gouvernement mauritanien en ce qui concerne le racisme, la discrimination raciale et l'*apartheid*, il n'est nul besoin pour lui de s'attarder sur ce point. Cette position s'inspire des principes consacrés par la résolution 3057 (XXVIII) de l'Assemblée générale et se traduit par un appui total et inconditionnel aux peuples qui luttent contre le racisme et la discrimination raciale. Dans le cadre de l'engagement militant de l'Afrique tout entière et du monde arabe, le Gouvernement mauritanien n'a cessé d'oeuvrer par tous les moyens pour faire prendre conscience du danger que représentent ces fléaux.

38. La délégation mauritanienne attache la plus haute importance à la mise en oeuvre du Programme pour la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale et se félicite de la convocation d'une conférence internationale.

39. Enfin, la délégation mauritanienne ne trouve rien à redire au rapport du Sous-Comité préparatoire de la Conférence (E/5922 et Corr.1) et souhaite que, malgré les réserves émises par certaines délégations, il soit adopté tel quel par le Conseil. Quant à la participation à la Conférence, celle-ci devrait, à son avis, être ouverte à tous les organismes et comités des Nations Unies qui apportent une contribution utile aux travaux entrepris dans ce domaine.

40. M. SHER (Pakistan) dit que le Pakistan a été l'un des premiers Etats à signer et à ratifier la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et qu'il n'entretient aucunes relations de quelque nature que ce soit avec les régimes racistes minoritaires de Rhodésie du Sud et d'Afrique du Sud. Bien au contraire, le Gouvernement pakistanais fournit une aide matérielle et morale aux peuples qui luttent contre la discrimination raciale et ne ménagera pas ses efforts pour contribuer à l'élimination de ce fléau.

41. Le 21 mars, le Pakistan s'est joint à la communauté internationale pour célébrer la Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale et il a rendu hommage au martyr des victimes innocentes de Sharpeville et de Soweto. A l'occasion de cette célébration, le Premier Ministre du Pakistan a rappelé que son pays était déterminé à déployer des efforts vigoureux, par solidarité avec les

mouvements de libération nationale et les Etats africains qui luttent en première ligne pour la libération de l'Afrique australe. Il a ajouté que la lutte héroïque qui avait abouti à la libération des peuples du Mozambique, de l'Angola et de la Guinée-Bissau prouve que non seulement la justice, mais aussi la logique de l'histoire, veulent la disparition des derniers bastions du colonialisme, et que les peuples de l'Azanie, du Zimbabwe et de la Namibie ne peuvent être détournés de leur destin par une nationalité qui, dès lors qu'on les maintient sous la tutelle coloniale, n'est qu'une illusion, et par l'installation de régimes fantoches dans leurs territoires. Ce n'est pas une coïncidence si les régimes coloniaux ont survécu, car leurs desseins égoïstes et agressifs sont encouragés, directement ou indirectement, par ceux qui continuent à accorder une plus grande importance à l'hégémonie et aux intérêts commerciaux qu'aux idéaux de dignité humaine, d'égalité et de liberté énoncés dans la Charte des Nations Unies. Chaque victoire contre le colonialisme et le racisme en Afrique australe est une victoire pour le tiers monde et pour la liberté politique et économique de tous les peuples.

42. La délégation pakistanaise appuiera toute résolution ou décision du Conseil visant à favoriser l'élimination totale et inconditionnelle du racisme et de la discrimination raciale.

43. Elle appuie sans réserve le rapport du Sous-Comité préparatoire de la Conférence ainsi que le projet d'ordre du jour provisoire de la Conférence envisagée. En ce qui concerne le projet de règlement intérieur provisoire de la Conférence qui figure à l'annexe II du rapport du Sous-Comité (E/5922 et Corr.1), la délégation pakistanaise estime qu'à l'article premier, concernant la composition des délégations, on ne doit pas fixer un nombre limite pour les représentants accrédités ou les représentants suppléants. Quant à l'article 6, concernant l'élection des membres des bureaux, le nombre des vice-présidents devrait être laissé en blanc afin que les groupes régionaux puissent en décider après avoir procédé à des consultations sur la question.

44. La délégation pakistanaise estime que le Secrétaire général de la Conférence devrait être choisi rapidement et, au cas où il serait impossible que la Conférence ait lieu en Afrique comme il serait souhaitable, elle préférerait qu'elle soit tenue au Siège, où les dépenses seraient moindres.

45. Mlle RWABAZAIRE (Ouganda) constate que, si de nombreux peuples ont réussi à se libérer du racisme et de la discrimination raciale, ces maux continuent d'être endurés par ceux qui vivent sous le joug des régimes minoritaires d'Afrique australe et les Palestiniens du Moyen-Orient. La délégation ougandaise rend hommage à tous ceux qui se sont efforcés de contribuer à l'élimination de ces crimes contre l'humanité et invite instamment tous les Etats qui continuent à fournir un appui moral ou matériel aux régimes racistes de mettre fin à cette situation.

46. L'Ouganda attache une grande importance à la Conférence mondiale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale; aussi apprécie-t-il les travaux accomplis par le Sous-Comité préparatoire, et il approuve en particulier le projet d'ordre du jour provisoire, le projet de règlement intérieur provisoire et les propositions tendant à désigner le Secrétaire général de la Conférence et à adresser des

invitations à tous les Etats, ainsi qu'à d'autres entités, conformément aux recommandations formulées dans le rapport du Sous-Comité.

47. L'Ouganda comprend parfaitement les raisons pour lesquelles le Gouvernement ghanéen ne pourra accueillir la Conférence mondiale sur son territoire et espère qu'un autre Etat Membre proposera d'en être l'hôte. Au cas où aucune offre ne serait faite, la délégation ougandaise examinera en temps utile s'il convient que la Conférence ait lieu à New York ou à Genève. Elle approuve en principe les dates recommandées par le Sous-Comité préparatoire, étant entendu que ces dates pourraient être modifiées si un autre pays offrait d'accueillir la Conférence.

48. M. KUBBA (Irak) dit que le représentant de l'entité sioniste, condamnée par l'Assemblée générale et l'opinion publique mondiale, a déclaré que son gouvernement s'oppose à toute forme de racisme et de discrimination raciale. Ce représentant paraît avoir oublié la véritable position du régime qu'il représente. Il suffit de consulter les annales des Nations Unies pour constater le caractère raciste de l'entité sioniste. En outre, le 25 juin 1969, Mme Golda Meir a déclaré que ce que son gouvernement voulait, c'était assurer l'existence d'un Etat juif comprenant une grande majorité de Juifs. Un premier ministre de l'Afrique du Sud a déclaré quant à lui que l'objectif de son gouvernement était d'assurer la survie d'une Afrique du Sud blanche, ce qui impliquait que la population blanche domine ce pays et y conserve le pouvoir. Si l'on remplace le terme "juif" par le terme "blanc" ou vice versa, on voit clairement les similitudes existant entre le régime sud-africain et le régime sioniste.

49. Le Conseil vient d'être témoin d'une nouvelle tentative pour assimiler le judaïsme, en tant que religion, au sionisme, qui est une idéologie raciste. C'est là un autre exemple de la façon dont le régime sioniste essaie d'utiliser à ses propres fins la foi juive qui, en tant que telle, mérite le respect. Le fait que les Nations Unies condamnent le sionisme prouve que l'Organisation est bien consciente de son caractère authentiquement raciste.

50. Le représentant de l'Irak juge hors de propos de mentionner la question kurde, étant donné que cette question n'existe plus depuis que le Gouvernement irakien l'a résolue de la meilleure façon. Nul n'ignore que tous les Irakiens vivent actuellement en paix et qu'en outre ils se préparent activement à défendre la juste cause du peuple palestinien.

51. M. TERZI (Observateur de l'Organisation de libération de la Palestine), prenant la parole sur l'invitation du Président, conformément à l'article 73 du règlement intérieur et à la décision 129 (LIX) du Conseil, appuie pleinement le rapport du Sous-Comité préparatoire de la Conférence mondiale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, conférence aux travaux de laquelle il s'intéresse vivement.

52. En écoutant le représentant du régime raciste sioniste, le Conseil a été témoin d'une nouvelle tentative de discrimination. En effet, ce représentant a soutenu que la Conférence doit opérer un choix en ce qui concerne la documentation qu'elle examinera et ne doit pas tenir

compte de la résolution 3379 (XXX) de l'Assemblée générale. Il ne lui reste plus qu'à se présenter devant la Conférence et à convaincre le monde que le sionisme n'est pas une forme de racisme et de discrimination raciale. En ce qui le concerne, M. Terzi est convaincu que ce représentant n'y parviendra pas, car la réalité est beaucoup plus éloquente que ses belles paroles.

53. En outre, il est faux que le sionisme souhaite la libération de la population noire du globe. Dans la résolution 31/6 E de l'Assemblée générale — dont, soit dit en passant, il n'est pas fait mention au paragraphe 14 du document E/5920 —, l'Assemblée générale a condamné la collaboration d'Israël avec le régime raciste sud-africain; on sait en outre que des Juifs noirs américains n'ont pas été autorisés à se rendre à Tel Aviv.

54. Il ne faut pas oublier non plus que c'est Herzl lui-même, dont le représentant du régime sioniste veut faire croire qu'il voulait la libération des Noirs, qui a proposé l'expulsion des Palestiniens de leur patrie.

55. Il est significatif que, dans la Déclaration politique² adoptée par la cinquième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, tenue à Colombo en 1976, les signataires, après s'être déclarés en faveur du Programme pour la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, aient appuyé la résolution

3379 (XXX) de l'Assemblée générale. Les chefs d'Etat et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine et de la Ligue des Etats arabes, réunis au Caire en mars 1977³, ont également condamné l'impérialisme, le colonialisme, le néo-colonialisme, le sionisme et l'*apartheid* ainsi que toutes les autres formes de racisme et de discrimination raciale et de ségrégation, en particulier en Afrique, en Palestine et dans les territoires arabes occupés.

56. Enfin, M. Terzi rappelle qu'en mars dernier le Conseil national de Palestine a réaffirmé qu'il fallait maintenir des relations et assurer une coordination avec les forces juives démocratiques progressistes, qu'elles se trouvent dans la patrie occupée ou à l'extérieur, qui luttent contre l'idéologie sioniste et ses pratiques.

57. M. PETROV (Bulgarie) souligne que, au cours du débat qui vient d'avoir lieu, diverses questions ont été posées au sujet de la documentation dont le Conseil est saisi et, en particulier, au sujet du document E/5922 et Corr.1. Etant donné que la documentation n'était pas disponible lorsque le Conseil a abordé l'examen de la question, le représentant de la Bulgarie suggère de donner au représentant de la Division des droits de l'homme la possibilité de formuler des observations sur les documents et de répondre à certaines des questions posées par différents représentants.

La séance est levée à 17 h 30.

² Voir A/31/197.

³ Voir A/32/61.

2052^e séance

Mardi 26 avril 1977, à 11 h 5.

Président : M. Ladislav ŠMÍD (Tchécoslovaquie).

E/SR.2052

POINT 3 DE L'ORDRE DU JOUR

Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale (*suite*) [E/5920, E/5921, E/5922 et Corr.1]

1. M. SANON (Directeur adjoint de la Division des droits de l'homme) se félicite des commentaires présentés au sujet, en particulier, des documents E/5920, E/5921 et E/5922 et Corr.1. Le document E/5922 n'a pas été formellement présenté car il s'agit d'un rapport non du Secrétaire général mais d'un organe subsidiaire du Comité préparatoire de la Conférence mondiale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, en l'occurrence le Conseil lui-même. Toutefois, certains éclaircissements paraissent devoir être fournis pour répondre aux commentaires et questions qui ont été formulés.

2. On a réécrit et résumé le chapitre premier du projet de rapport du Sous-Comité préparatoire pour le rendre conforme aux règles couramment appliquées par le Conseil en matière d'édition et diverses erreurs ont été commises au cours de ce travail. Premièrement, l'alinéa *d*, sous l'intitulé "Participation à la Conférence", n'aurait pas dû figurer

parmi les recommandations car il ressort clairement du paragraphe 29 que la suggestion a été faite, en réalité, par un représentant. Deuxièmement, la partie intitulée "Lieu, date et durée de la Conférence" diffère quelque peu du paragraphe 45, qui reflète plus fidèlement les vues du Sous-Comité préparatoire. Troisièmement, alors que le Sous-Comité préparatoire avait décidé que le projet d'ordre du jour provisoire élaboré par la Division des droits de l'homme ne serait pas reproduit dans le corps du rapport, les services d'édition en ont décidé autrement pour la raison que les changements apportés au texte en question ont été étudiés dans le rapport. En outre, le projet d'ordre du jour provisoire, tel qu'il a été approuvé par le Sous-Comité, est annexé au rapport conformément à la pratique habituellement suivie dans le cas des documents du Conseil économique et social, comme l'a été le projet de règlement intérieur provisoire de la Conférence.

3. L'organisation des travaux futurs est une question qui doit être décidée par le Conseil en tant que Comité préparatoire de la Conférence. Etant donné toutefois que le lieu de la Conférence n'est pas encore décidé — car il est encore possible qu'un Etat Membre s'offre à accueillir la